

## **Règlement du concours de photographies Epis de faitage – Plaques – Ornaments de toiture Du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2021**

### **ARTICLE 1 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Il est possible de consulter le présent règlement à tout moment au format numérique sur le site de la Ville [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) ainsi qu'en format papier à l'accueil de la Mairie de Ouistreham Riva-Bella aux horaires d'ouverture habituels.

### **ARTICLE 2 : ORGANISATEUR**

La Ville de Ouistreham Riva-Bella, dénommée ci-après « l'entité organisatrice », située à l'Hôtel de Ville, place Albert Lemarignier à Ouistreham Riva-Bella, organise du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 00h01 au mardi 31 août 2021 à 23h59 un concours gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours n'est pas sponsorisé ni parrainé. Les données personnelles collectées sont destinées à l'entité organisatrice.

### **ARTICLE 3 : PARTICIPANT**

La participation au concours est ouverte à toute personne physique mineure d'au moins 16 ans ou majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) ayant une adresse e-mail valide. La participation d'un mineur d'au moins 16 ans suppose l'accord préalable de son représentant légal ou d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. L'entité organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée.

Sont exclus du concours les membres du personnel du service événementiel, organisateur du concours, et toute personne ayant participé à son élaboration.

La participation au concours se fait exclusivement par e-mail en envoyant vos photos à l'adresse suivante : [animation@ville-ouistreham.fr](mailto:animation@ville-ouistreham.fr) . Chaque e-mail envoyé doit contenir la mention « **j'approuve le règlement du concours en toutes ses dispositions** ».

Toute inscription par téléphone ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

La participation est strictement individuelle et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants. S'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, ou même de communiquer de fausses informations, entraînera l'annulation de la participation.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DU CONCOURS**

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes :

- Etre âgé au minimum de 16 ans
- Les photographies doivent être en couleurs ou en noir et blanc et en haute définition
- Les photographies doivent être prises uniquement sur la commune de Ouistreham Riva-Bella
- Les épis de faîtage, tout autre type d'ornement de toiture ou bien les plaques nominatives de maisons et villas doivent apparaître sur les photographies
- Indiquer les noms de rues où ont été prises ces photographies
- Le nombre de clichés est limité à 5 par participant

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les portraits ou visages ne doivent pas être reconnaissables. Les silhouettes, ombres et contre-jours sont autorisés si aucun individu n'est identifiable.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public. De même, tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et à la considération de toute personne physique ou morale, entraînera une radiation du participant au concours. Pour finir, aucune boisson alcoolisée, cigarette ou produit stupéfiant ne devra être visible sur les photographies.

L'entité organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du concours, toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité susmentionnées ou susceptibles de nuire à l'image de la Ville de Ouistreham Riva-Bella.

#### **ARTICLE 5 : DURÉE**

Le concours est ouvert du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 00h01 au mardi 31 août 2021 à 23h59.

L'entité organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le concours si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉ DE SÉLECTION DES LAURÉATS**

Dans le mois suivant la fin du concours, un jury, composé d'élus et de membres du personnel des services événementiel et communication de la Ville de Ouistreham Riva-Bella et de membres du photo-club de Ouistreham, sélectionnera 20 photographies. En plus des 20 lauréats, les jurés se donnent la possibilité de sélectionner les photographies d'autres participants. Ces derniers ne pourront prétendre à l'obtention d'un prix, mais simplement à l'exposition de leurs photographies ainsi que leur utilisation à des fins de valorisation du patrimoine par la Ville de Ouistreham Riva-Bella.

Les 20 photographies sélectionnées seront soumises au vote du public via les réseaux sociaux de la Ville pour élire le premier prix du public.

Les critères de sélection des photographies se baseront sur l'esthétique, la qualité, l'originalité et la valorisation du patrimoine de la commune.

Les lauréats seront informés par e-mail de la sélection de leur photo au plus tard le vendredi 24 septembre 2021.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En participant au présent concours, chaque participant consent à autoriser gracieusement l'exploitation par la Ville de Ouistreham Riva-Bella des droits d'auteur portant sur les photographies envoyées. Cette autorisation porte sur les droits de représentation et de reproduction des photographies pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible.

Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

La participation à ce concours implique, au profit de la Ville de Ouistreham Riva-Bella, l'autorisation de publier sur tous supports et médias le nom des participants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue à l'article 8 du présent règlement.

Les photographies sélectionnées seront imprimées en grand format et exposées - sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire - lors du premier marché des potiers de Ouistreham Riva-Bella, le week-end du 16 et 17 octobre 2021. Elles pourront également être exploitées à des fins de publications sur les différentes plateformes de réseaux sociaux de la Ville, son site Internet ainsi que dans ses supports de communication papier, tels que le magazine municipal.

#### **ARTICLE 8 : DOTATION**

Les vingt premiers lauréats se verront remettre, chacun, leur photographie sélectionnée imprimée en format A3 ainsi qu'un lot. Un prix spécial du public récompensera le premier.

Les lauréats pourront retirer leur lot, sur présentation d'une pièce d'identité, au gymnase Legoupil, situé au 21 rue des Dunes à Ouistreham Riva-Bella, le week-end du 16 et 17 octobre 2021 (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire). Une remise des prix officielle sera proposée le samedi 16 octobre 2021. L'horaire reste à définir et sera indiqué par e-mail aux lauréats.

Si les lots n'ont pu être remis à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de l'entité organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

## **ARTICLE 9 : GRATUITÉ**

La participation au concours n'entraîne aucune dépense pour les participants dans la mesure où aucun achat n'est indispensable pour y participer. A ce titre, aucune demande de remboursement de quelconque frais ne sera acceptée.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

En participant à ce concours, vous consentez à ce que la mairie de Ouistreham Riva-Bella collecte et traite vos données personnelles. Elles font l'objet d'un traitement informatisé et ne sont exploitées que par les services municipaux uniquement. Elles ont pour seule finalité de procéder à votre inscription au concours photo *Prix du public*. Elles sont conservées 2 ans puis détruites. Conformément au Règlement (UE) 2016/679, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, de suppression, d'oubli. (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données vous pouvez contacter notre DPO : [contact-dpo@ville-ouistreham.fr](mailto:contact-dpo@ville-ouistreham.fr) ou bien adresser un e-mail à [animation@ville-ouistreham.fr](mailto:animation@ville-ouistreham.fr) ; Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou par voie postale.

## **ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La Ville de Ouistreham Riva-Bella pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le participant devra respecter le code de la route ainsi que la réglementation des piétons lorsqu'il parcourra la ville pour les prises de vues des épis de façades et plaques. La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de blessure, d'accident ou de tout manquement aux réglementations susmentionnées.

**La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Chaque participant doit faire part de cette acceptation lors de l'envoi de l'e-mail.**